

Association Sportive des Cheminots

Article 1 – Adhésion et licence

- Toute personne souhaitant pratiquer le football au sein du club doit être licenciée à la FFF via l'AS des Cheminots.
- L'adhésion implique l'acceptation du présent règlement intérieur.
- Le dossier d'inscription (fiche, certificat médical si nécessaire, photo, règlement de la cotisation) doit être complet pour participer aux activités.

Article 2 – Comportement

- Chaque membre s'engage à respecter les règles du football, les partenaires, les adversaires, les arbitres et les encadrants.
- Tout comportement violent, injurieux ou antisportif peut entraîner des sanctions (avertissement, exclusion temporaire ou définitive).
- Les joueurs doivent représenter dignement le club, sur et en dehors du terrain.

Article 3 – Présence et ponctualité

- Les joueurs doivent être présents à l'heure aux entraînements et aux matchs.
- En cas d'absence, le joueur (ou son représentant légal) doit prévenir l'éducateur le plus tôt possible.
- Les absences répétées non justifiées peuvent entraîner une non-convocation aux matchs.

Article 4 – Tenue et matériel

- Les joueurs doivent venir en tenue adaptée (chaussures, protège-tibias, etc.).
- Le matériel mis à disposition par le club doit être respecté et utilisé correctement.
- Toute dégradation volontaire sera à la charge du responsable.

Article 5 – Entraînements et matchs

- La participation régulière aux entraînements conditionne la participation aux matchs.
- Les éducateurs sont seuls responsables des choix techniques et tactiques.
- Les joueurs doivent écouter et respecter les consignes données.

Article 6 – Rôle des parents

- Les parents s'engagent à encourager le respect et la bienveillance.
- Ils doivent respecter les décisions des entraîneurs et des arbitres.
- Je participe au covoiturage dans la mesure du possible.
- Aucun parent ne doit intervenir sur le terrain ou dans les décisions sportives.

Article 7 – Vie du club

- Tous les membres sont invités à participer à la vie du club : événements, réunions, manifestations.
- Le bénévolat et l'entraide sont au cœur de notre fonctionnement.

Article 8 – Sanctions

- En cas de non-respect du règlement, le comité directeur pourra être amené à prendre des mesures disciplinaires adaptées.

Fait à Rennes, le 19/06/2025

Signé : L'équipe éducative des Cheminots Rennais

